

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
32	32	32

**DELIBERATION n°2016/87**

**L'An deux mille seize et le mardi 13 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUOU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT  
Mme MOURTEROT donne procuration à M. CASAUBON  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

**Secrétaire de séance** : M. MOUNAUT

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - POLE METROPOLITAIN**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Suite au vote unanime de l'assemblée des présidents d'intercommunalités du Béarn le 25 novembre 2015 d'une motion décidant le principe de la constitution du Pays de Béarn sous la forme juridique d'un pôle métropolitain le Président rend compte de l'état d'avancement des travaux constitutifs et donne lecture du projet de Charte de fondation du dit «Pôle Métropolitain Pays de Béarn ».

Le Conseil communautaire est sollicité par notre Président pour approuver cette action et la charte constitutive du pôle métropolitain.

Le rapport entendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

**APROUVE** la charte constitutive du pôle métropolitain Pays de Béarn comme présentée en séance et annexée à la délibération.

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

le 15 DEC. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

REÇU

**PAYS DE BEARN**  
Pôle métropolitain

le 15 DEC. 2016

## CHARTRE DE FONDATION

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Les intercommunalités représentant les différents territoires du Béarn, telles qu'elles sont constituées au 21 novembre 2016, affirment leur volonté commune de former ensemble, sous la forme juridique d'un pôle métropolitain, conformément aux lois des 16 décembre 2010 et 27 janvier 2014, une libre association dénommée *Pays de Béarn*.

Le *Pays de Béarn* retrouve ainsi l'unité et la personnalité qui furent les siennes comme état souverain ou comme province, durant le dernier millénaire. De toutes les régions françaises, le Béarn est en effet une des plus anciennes quant à sa constitution. Elle est unique en ce qu'elle porte une très ancienne et très précieuse histoire d'indépendance et de démocratie. Cette identité est un lien entre les Béarnais, elle est aussi un atout précieux pour les souder dans l'avenir.

Les intercommunalités fondatrices considèrent que dans la concurrence des territoires qui est la marque des temps, il est vital pour elles de s'unir et de s'affirmer, pour défendre leur caractère propre, leurs intérêts et leurs projets. Réunies dans le Pays de Béarn, les intercommunalités fondatrices sont ouvertes à tous partenariats avec les autres Pays ou régions voisines.

Les intercommunalités entendent que cette coopération stratégique leur permette de mieux appréhender les enjeux de développement, et en premier lieu l'affirmation, la défense et la communication de l'identité du Béarn et la construction d'une volonté commune et partagée entre ces différents ensembles.

Elles affirment qu'elles s'engagent ainsi dans une libre coopération fondée sur le volontariat et la mutualisation de leurs forces.

A titre d'exemple, au-delà de la défense et de la promotion de leur identité, elles considèrent que plusieurs domaines de leur action publique doivent être abordés de manière concertée.

C'est le cas du tourisme, le Béarn devant être proposé comme une destination globale et pas seulement au travers de destinations cloisonnées.

C'est le cas dans le domaine universitaire et de la recherche, l'offre de formation supérieure intéressant tous les territoires.

C'est le cas des transports et du devenir des infrastructures aériennes, aéroportuaires, ferroviaires, routières.

C'est le cas de la politique culturelle et linguistique, notamment de la défense et de la promotion du Béarnais, avec son caractère propre dans l'ensemble gascon et plus largement occitan.

C'est le cas du développement durable, de la défense de l'environnement, de la biodiversité, de la santé publique.

C'est aussi le cas de la stratégie économique et commerciale, au service du Béarn tout entier.

Volonté libre, concertation et coopération, mutualisation des moyens, bonne entente et travail en commun, sont autant d'atouts que les intercommunalités fondatrices ont l'intention de mettre en œuvre au service de tous les Béarnais.

Conscients de la richesse du maillage de leur territoire, les élus représentant les intercommunalités fondatrices, s'accordent pour considérer que quelles que soient les évolutions futures de leurs territoires, chacune d'entre elles devra être représentée en tant que telle au Conseil du Pays de Béarn.